



COMMUNIQUE

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a été informée de la circulation de faux Bulletins de vote dont un exemplaire lui est parvenu. Ce faux Bulletin provient d'un lot de mille (1000) bulletins produits dans un (1) pays voisin et livrés à Koré Maïroua pour le compte d'un militant d'un parti politique en compétition, dont la distribution a commencé dans plusieurs communes notamment à Dan Kassari, Dogonkiria, Tibiri, Soucoucutane dans la région de Dosso et Dabaga dans la Région d'Agadez.

Ce bulletin manifestement copié n'est ni un spécimen, ni un bulletin de vote unique. Il est un faux évident.

La CENI s'insurge contre des telles manœuvres tendant à amener des citoyens à douter de la sincérité du scrutin.

Elle rappelle que ces faits constituent le délit de distribution et de détention de faux bulletins et ou spécimens, puni d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et d'une amende de cinq (5) millions de franc FCA sans préjudice de la confiscation des bulletins.

La CENI met en garde les auteurs de troubles dont l'action peut compromettre le bon déroulement des opérations électorales.

Elle invite les différents acteurs à faire preuve de sens civique et de discernement dans le cadre de leur participation au scrutin en cours.

La CENI invite également tous les agents participant aux opérations électorales à respecter et à faire respecter scrupuleusement les lois électorales.

Fait à Niamey, le 21 février 2021

Le Président

Maître Issaka SOUNA

Diffusion :

Large diffusion Radio et Télé